

**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

1999

Audience publique

Tenue le mardi 9 mars 1999, à 14 heures,
au Tribunal international du droit de la mer, Hambourg,

Président Thomas A. Mensah

dans l'affaire M/V "SAIGA" (No.2)

(Saint- Vincent- et- les Grenadines c. la Guinée)

COMPTE RENDU

Non-corrigé

<i>Présents :</i>	Président	Thomas A. Mensah
	Vice-Président	Rüdiger Wolfrum
	Juges	Lihai Zhao
		Hugo Caminos
		Vicente Marotta Rangel
		Alexander Yankov
		Soji Yamamoto
		Choon-Ho Park
		Paul Bamela Engo
		L. Dolliver M. Nelson
		P. Chandrasekhara Rao
		Joseph Akl
		David Anderson
		Budislav Vukas
		Joseph Sindi Warioba
		Edward Arthur Laing
		Tullio Treves
		Mohamed Mouldi Marsit
		Gudmundur Eiriksson
		Tafsir Malick Ndiaye
	Greffier	Gritakumar E. Chitty

Saint- Vincent- et- les- Grenadines est représentée par:

M. Carlyle Dougan Q.C. – Haut Commissaire de- Saint- Vincent-et-les Grenadines à Londres

comme *agent*;

M. Carl Joseph, Procureur général et Ministre de la justice de Saint-Vincent-et-les Grenadines,

comme conseils;

M. Richard Plender Q.C., avocat, Londres, Royaume Uni,
M. Yérém Thiam, avocat, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal, Dakar, Sénégal,
M. Nicholas Howe, agent judiciaire, Howe & Co, Londres, Royaume Uni,

comme *avocats*;

La Guinée est représentée par:

M. Hartmut von Brevern, avocat, Röhreke, Boye, Remé & von Werder, Hambourg, Allemagne,

comme *agent*;

M. Maurice Zogbelémou Togba, Ministre de la justice de la Guinée
M. Rainer Lagoni, Professeur à l'Université de Hambourg et Directeur de l'Institut de droit maritime et du droit de la mer, Hambourg, Allemagne
M Nemankoumba Kouyate, Chargé d'affaires, Ambassade de la Guinée, Bonn, Allemagne
M. Mamadi Askia Camara, Directeur de la Division Législation et Réglementation douanières
M. Mamadou Saliou Diallo, Officier de l'Etat-major de l'Armée de mer

comme *conseils*.

1 **L'audience est ouverte à 14 heures.**

2 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître von Brevern, j'ai cru comprendre que
3 vous souhaitiez poursuivre le contre-interrogatoire du capitaine Michael Orlov ? Est-ce que
4 l'on pourrait faire entrer le capitaine Michael Orlov pour qu'il poursuive sa déposition à la
5 barre ?

6 (*Le témoin est introduit dans le prétoire.*)

7 **M. le Président** (*interprétation*). – Capitaine Michael Orlov, veuillez avoir
8 l'amabilité de mettre votre casque.

9 Maître von Brevern, vous avez la parole.

10 **M. von Breven** (*interprétation*).- Capitaine, j'ai quelques dernières questions à
11 vous poser concernant les photographies que nous avons vues hier et que vous avez
12 commentées.

13 Je me demande si nous pourrions disposer de ces photographies pour les projeter,
14 mais si ce n'est pas le cas, peut-être pourrions-nous nous en passer.

15 Ma première question est la suivante : qui a fait ces photographies ? Qui ?
16 Quand ? Où ? Etiez-vous présent lorsque cette personne a pris ces photographies ?

17 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Ces photographies ont été prises au moment où
18 nous sommes arrivés à Dakar, lorsque le représentant de la compagnie propriétaire du bateau
19 et, pour être plus exact, le Directeur général de Seascot était présent et j'étais présent lorsque
20 ces photographies ont été prises.

21 **M. von Breven** (*interprétation*).- En ce qui concerne les prises de vues 3 et 4,
22 pourriez- vous avoir l'amabilité de nous dire où vous constatez des dommages aux vaisseaux
23 en vous fondant sur les photographies 3 et 4 parce qu'il s'agit de photographies du vaisseau
24 qui permettent de localiser les dommages.

25 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Ces taches blanches indiquent là où il y a eu
26 impact de balles sur la partie supérieure.

27 Sur la quatrième photographie, on peut voir ici, à gauche des traces, les défenses
28 qui ont été atteintes.

29 **M. von Breven** (*interprétation*).- La photographie 12, ainsi que la
30 photographie 13 maintenant. Vous vous souviendrez, Messieurs les Juges, qu'il s'agissait là de
31 la 12 et de la 13.

32 Pourriez-vous nous montrer sur la photographie n° 3 où ces dommages se
33 situent ?

1 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Ces dégâts sont situés à bâbord, sur la partie
2 supérieure. Ces orifices sont dus aux balles qui sont entrées à gauche de la passerelle, dans un
3 espace vide.

4 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pourriez-vous nous indiquer, sur la
5 photographie n° 3, où cela se trouve ?

6 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – On ne peut pas voir parce que c'est aussi à
7 bâbord, que la salle des radios est au même niveau que la passerelle et que c'est du même
8 côté de la passerelle.

9 Pour terminer, la photographie 29, la porte dont vous avez parlé est là. Je voudrais
10 également vous demander si les dégâts proviennent des balles ou bien est-ce que vous ne
11 pensez pas que ces dégâts proviennent de l'utilisation d'un marteau ou de quelque chose de ce
12 genre ?

13 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Cette fissure près de la poignée, nous pensons
14 que quelque chose, un instrument, un outil, une mitrailleuse a été utilisé pour ouvrir, mais ce
15 n'est pas une balle.

16 **M. von Breven** (*interprétation*).- Donc ce n'est pas un dégât dû à l'utilisation
17 d'une mitrailleuse, c'est bien cela que vous avez dit ?

18 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – En ce qui concerne cette photographie, d'une
19 manière générale, surtout ici, on voit que quelque chose de très lourd a été utilisé pour taper
20 sur cette poignée.

21 **M. von Breven** (*interprétation*).- Capitaine Orlov, au paragraphe 14, dernière
22 phrase, vous dites : "*Il est clair qu'ils ont utilisé leurs fusils pour ouvrir les portes, il y en*
23 *avait une quinzaine.*" Vous pourriez convenir qu'il ne s'est peut-être pas agi de balles, mais
24 d'un marteau qui a été utilisé contre ces portes ?

25 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – En fait, dans ma déclaration, il s'agissait d'une
26 seule porte, une écouteille, qui assure l'étanchéité. Il n'y en a qu'une de ce genre.

27 Pour cette porte, qui assure l'étanchéité, ils ont utilisé des balles pour l'ouvrir. En
28 ce qui concerne les autres portes, c'est un instrument lourd.

29 **M. von Breven** (*interprétation*).- Dans toutes ces photographies que je vous ai
30 montrées, vous êtes d'accord pour dire qu'il n'y a pas une seule porte qui ait été endommagée
31 du fait du tir de balles ?

32 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - En ce qui concerne cette photographie, la porte
33 qui semble avoir été ouverte par balles, ce n'est pas celle qui se trouve sur la photographie.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que vous pourriez nous montrer les
2 photos 3, 4, 12 et 13 ? Je vous demanderais, capitaine Orlov, de nous dire quel est le diamètre
3 des trous, des orifices que vous constatez sur ces photographies. Quel est le diamètre des
4 impacts de balles ?

5 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - En ce qui concerne le diamètre de ces
6 perforations, je ne peux rien vous dire parce que la seule chose que je constate, ce sont des
7 traces de peinture, là où il n'y a plus de peinture, mais en ce qui concerne le diamètre de ces
8 perforations, en se fondant sur cette photographie, c'est pratiquement impossible de dire quoi
9 que ce soit.

10 **M. von Breven** (*interprétation*).- La photographie n° 4.

11 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui, c'est la même chose, c'est ce que nous
12 avons déjà vu tout à l'heure, ce qui veut dire que je ne peux rien vous dire en ce qui concerne
13 le diamètre de ces impacts.

14 Ici, vous voyez une perforation importante, je dirai que le diamètre des trous
15 correspond à 4 à 6 mm pour les grands trous et il est de 3 à 6 mm pour les petits.

16 Cela aussi, c'est un impact important, je dirai en moyenne de 4 à 6 millimètres de
17 diamètre, approximativement.

18 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pour que les choses soient bien claires, lorsque
19 vous dites : diamètre de 4 à 6 millimètres, est-ce que c'est ce que vous voyez ? Est-ce que cela
20 répond à la réalité sur le bateau ou est-ce que vous voyez sur la photographie ?

21 A quoi est-ce que cela se réfère-t-il ?

22 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Non, c'est réel. C'est un diamètre de trou que
23 j'ai vu et constaté sur le bateau parce que, sur la photographie, comme cela, il est impossible
24 de dire quel est le diamètre, donc c'est un diamètre que j'ai constaté à bord.

25 **M. von Breven** (*interprétation*).- Merci. Autre question. Vous souvenez-vous que
26 lorsque vous vous trouviez à Conakry, et peu de temps après que vous soyez arrivé à
27 Conakry, vous avez rencontré un fonctionnaire du Gouvernement guinéen qui parlait le russe.
28 Vous souvenez-vous si, lors de cet entretien, vous vous êtes plaint de dégâts subis par le
29 vaisseau ?

30 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Vous pensez à la première visite, lorsque nous
31 avons jeté l'ancre ou bien les visites par la suite ?

32 **M. von Breven** (*interprétation*).- Je pense aux deux : lorsque vous avez rencontré
33 des représentants du Gouvernement guinéen.

1 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Lors du premier entretien, bien entendu, j'ai dit
2 que le navire avait été endommagé, je l'ai dit oralement. Mais en fait, j'avais également
3 préparé une liste des dégâts que j'ai envoyée par la suite.

4 **M. von Breven** (*interprétation*).- Au Gouvernement guinéen ?

5 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Non, cette liste a été envoyée au propriétaire du
6 navire et un exemplaire, une copie a été envoyée à l'affréteur par le truchement du Consulat
7 ukrainien.

8 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que vous vous souvenez du nom des
9 personnes que vous avez rencontrées, qui étaient des représentants du Gouvernement guinéen
10 et le nom de la personne à qui vous avez parlé des dégâts subis par le navire ?

11 A qui vous avez dit avoir parlé de ces dégâts ?

12 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Oui, je me souviens. Je ne me souviens pas du
13 nom, mais je me souviens de son visage. Je me souviens des personnes que j'ai rencontrées.
14 L'une de ces personnes représentait les douanes, je ne connais pas son grappe ni ses qualités.

15 Lorsqu'il est monté à bord, le 29 octobre, accompagné par d'autres fonctionnaires,
16 je lui ai dit ce jour-là quels étaient les dégâts. Je lui ai parlé également du fait que les objets
17 personnels de l'équipage avaient été volés ou n'étaient plus là.

18 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous de qui il s'agissait et
19 comment ils ont réagi ?

20 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Ils n'ont pas eu l'air de se soucier du tout de ce
21 que je leur disais. Dans ce cas particulier, je n'ai pas pu insister du fait qu'il y avait des gens
22 armés qui étaient également là.

23 **M. von Breven** (*interprétation*).- La question suivante porte sur le paragraphe 24
24 de votre déposition. Vous avez dit que ce n'est pas avant le 17 novembre que d'autres
25 membres de l'équipage ont été autorisés à quitter le vaisseau. Ma question est la suivante : est-
26 ce qu'un membre de l'équipage vous a demandé ou a demandé à qui que ce soit d'autre,
27 l'autorisation de quitter le vaisseau et, si oui, où entendait-il aller ?

28 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Est-ce que vous voulez dire, moi
29 personnellement ou un membre de l'équipage ?

30 **M. von Breven** (*interprétation*).- Un membre de l'équipage.

31 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Certains membres de l'équipage souhaitaient
32 rentrer chez eux tout de suite après ces incidents et j'ai mentionné cela en présence des
33 fonctionnaires. J'ai dit qu'il y avait des membres de l'équipage qui avaient très peur et qui

1 voulaient rentrer chez eux. J'ai également demandé que le représentant du propriétaire du
2 navire ou bien qu'un représentant de l'Ambassade soit autorisé à monter à bord du vaisseau.
3 Ils ont refusé ma demande.

4 **M. von Breven** (*interprétation*).- En ce qui concerne les passeports ou autres
5 documents des membres de l'équipage, est-ce que le Gouvernement guinéen a pris ces
6 passeports ou d'autres documents d'identité des membres de l'équipage ?

7 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Oui. Le représentant des douanes, tout de suite
8 avant que nous n'arrivions au port de Conakry, a pris tous les passeports. Ils ont compté ces
9 passeports, ils ont pris le livre de bord et autres documents. D'ailleurs, ils les ont saisis dès
10 qu'ils sont montés à bord. Les passeports, ils les ont pris juste avant d'arriver au port de
11 Conakry.

12 **M. von Breven** (*interprétation*).- Quand vous a-t-on rendu ces passeports à vous
13 et à votre équipage ?

14 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - En fait, les passeports ne m'ont pas été rendus à
15 moi. C'est le 17 novembre qu'une partie de l'équipage a quitté le bateau et à ce moment-là, ils
16 ont reçu leur passeport lorsqu'ils sont arrivés à terre, c'est-à-dire que personne ne m'a rendu à
17 moi ces passeports.

18 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pour terminer, la toute dernière question,
19 Capitaine, dans le paragraphe 30 de votre déposition, vous parlez des arrangements qui ont
20 été conclus pour libérer le vaisseau. Ma question est la suivante : vous souvenez-vous, quand
21 l'on vous a soumis pour la première fois cet accord -vous avez indiqué que vous l'aviez signé
22 à la fin du mois de février-, mais vous souvenez-vous quand vous avez eu connaissance pour
23 la première fois de cet accord et que vous avez pu le voir ?

24 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - La première fois, en fait, nous avons discuté de
25 la teneur d'un tel document en présence d'un représentant de la compagnie qui est venu au
26 mois de novembre et qui est revenu au mois de décembre et c'est au mois de décembre que ce
27 document a été discuté, mais il n'a pas été signé à ce moment-là.

28 Je ne l'ai signé qu'à la fin du mois de février.

29 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous confirmez que le 13 février on vous a
30 demandé de signer cet accord en présence de vos avocats et que c'est vous qui avez décidé de
31 ne pas signer ce document parce que vous vouliez avoir l'autorisation de votre employeur ou
32 d'autres personnes ? Est-ce que vous pouvez confirmer ce fait ?

1 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - A vrai dire, je ne me souviens pas exactement
2 quand cela s'est produit. Je me souviens que cela a eu lieu.

3 D'abord, on m'a demandé de signer ce document rédigé en français et j'ai dit que
4 je voulais avoir un texte anglais. Et à un moment donné, j'ai dit qu'avant d'apposer ma
5 signature en bas de ce document, je voulais pouvoir consulter mes employeurs ou bien
6 envoyer au moins un exemplaire de cet accord pour qu'ils confirment qu'ils approuvaient.

7 **M. von Breven** (*interprétation*).- Finalement, vous avez eu cette approbation, de
8 la part de qui ? De votre employeur ?

9 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Le directeur, lorsqu'il est venu pour la
10 deuxième fois et qu'il est parti, m'a dit : “vous pouvez signer ce document, à condition qu'on
11 ne le modifie sur aucun point”.

12 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pourquoi n'avez-vous pas insisté, dans cet
13 accord, vous ou votre employeur, pour qu'une disposition soit incluse dans l'accord
14 concernant les dégâts subis par le vaisseau ?

15 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Au départ, ce n'était pas l'essentiel. L'essentiel,
16 c'était le moral de l'équipage et il était donc très important de les calmer et de faire en sorte
17 que ceux qui souhaitaient rentrer chez eux puissent rentrer chez eux. Ce qui veut dire que, en
18 fait, au départ, cette question ne revêtait pas une importance essentielle.

19 **M. von Breven** (*interprétation*).- En ce qui concerne le document de libération du
20 vaisseau, il n'y a pas eu de réserve concernant les dégâts ? Les avocats n'ont pas émis de
21 réserve à cet égard ?

22 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Je ne sais pas en ce qui concerne les avocats.
23 En ce qui me concerne, je n'ai parlé de cette question qu'oralement et, comme je l'ai dit tout à
24 l'heure, par le truchement de l'Ambassade, j'ai fait parvenir une liste des dégâts à la
25 compagnie d'affrètement.

26 **M. von Breven** (*interprétation*).- Merci, capitaine M. Michael Orlov. C'était la fin
27 du contre-interrogatoire.

28 **M. le Président** (*interprétation*). - Maître Plender, vous souhaitez interroger le
29 témoin ?

30 **M. Plender** (*interprétation*). - Capitaine Orlov, pourriez-vous enlever votre
31 casque ?

32 (*le témoin s'exécute.*)

33 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous parlez anglais ?

1 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Oui, bien sûr.

2 **M. Plender** (*interprétation*). - Vous répondez à mes questions en anglais, s'il vous
3 plaît. Vous me comprenez ?

4 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui.

5 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que votre anglais est bon ?

6 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Il n'est pas parfait, mais cela me suffit pour me
7 débrouiller comme capitaine de bateau.

8 **M. Plender** (*interprétation*). - Lorsque vous avez dû avoir des contacts avec des
9 avocats en anglais, est-ce que vous avez considéré que c'était plus difficile que de vous
10 entretenir avec eux par le truchement d'un interprète ?

11 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Parfois, je n'étais pas absolument sûr de la
12 portée de la question posée par les avocats.

13 **M. Plender** (*interprétation*). - Quelle est la différence entre un pétrolier et un
14 patrouilleur ?

15 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - La différence entre un patrouilleur et un
16 pétrolier ?

17 **M. Plender** (*interprétation*). - Encore une question de ce genre, capitaine Orlov.
18 Dans l'annexe 1, tab 16, quelqu'un qui parlait de vous a dit... vous comprenez ce que je veux
19 dire ?

20 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui.

21 **M. Plender** (*interprétation*). - Il a dit, j'espère que vous m'excuserez : "*Cet*
22 *homme, il est complètement dingé, il a complètement perdu la boule*" Vous comprenez ce que
23 cela veut dire ?

24 Je crois avoir démontré ce que je voulais. Vous pouvez remettre votre casque.

25 (*Le témoin s'exécute.*)

26 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que votre déposition a été préparée en
27 anglais ?

28 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui, je l'ai préparée en anglais.

29 **M. Plender** (*interprétation*). - Avant d'arriver ici, est-ce que vous aviez déjà un
30 projet ?

31 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Oui, j'avais préparé un projet chez moi et je l'ai
32 amené ici.

1 **M. Plender** (*interprétation*). - Pour la préparation de cette déposition, est-ce que
2 vous vous êtes appuyé seulement sur vos souvenirs ou également sur de la documentation ?

3 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - En préparant mon projet de déposition, j'ai
4 utilisé les mémorandums et la correspondance que j'avais à bord du navire.

5 **M. Plender** (*interprétation*). - Maintenant, nous avons à nouveau l'interprète, si
6 vous le souhaitez, si vous préférez parler en russe, vous le pouvez. Est-ce que vous êtes arrivé
7 lundi à Hambourg ?

8 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui, je suis arrivé lundi soir à Hambourg.

9 **M. Plender** (*interprétation*). - Lorsque vous êtes arrivé, est-ce que vous avez
10 apporté votre projet de déposition ?

11 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui, je l'avais.

12 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que on vous a posé des questions sur votre
13 projet ?

14 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui, j'ai rencontré les avocats qui m'ont posé
15 des questions concernant ma déposition.

16 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez étendu votre projet de
17 déposition à la lumière de ces questions ?

18 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Certains paragraphes ont été présentés de
19 manière plus détaillée.

20 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que tout ceci a été fait en anglais ?

21 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui.

22 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que cela a duré longtemps.

23 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - La version définitive, je l'ai terminée vers
24 4 heures du matin.

25 **M. Plender** (*interprétation*). - Lorsque vous avez terminé à 4 heures du matin,
26 que nous avons terminé, est-ce que vous avez compris votre déposition ?

27 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Oui, j'ai parfaitement compris le document et
28 je l'ai rédigé en mes propres termes.

29 **M. Plender** (*interprétation*). - Capitaine Orlov, pour utiliser une expression
30 maritime, je vais changer de cap. Je dois vous poser des questions concernant le certificat
31 provisoire.

32 Connaissez-vous la loi de Saint-Vincent-et-les Grenadines ?

1 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - En ce qui concerne le droit de ce pays, je n'y
2 connais pratiquement rien.

3 **M. Plender** (*interprétation*). – Avez-vous quelque raison que ce soit de croire
4 qu'un navire cesse d'être immatriculé, d'après le droit vincentais, lorsque son immatriculation
5 provisoire expire ?

6 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Bien sûr, le propriétaire du navire a une
7 immatriculation permanente et ils allaient en ce sens envoyer ce genre de document vers
8 Saint-Vincent-et-les Grenadines.

9 **M. Plender** (*interprétation*). - Maintenant, je vais vous poser des questions quant
10 au fait de hisser le pavillon en haute mer. D'après votre expérience, est-il normal de battre son
11 pavillon en haute mer ?

12 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - En haute mer, j'ai déjà indiqué que cela n'était
13 pas nécessaire et nous avons affalé notre pavillon pour éviter qu'il ne soit abîmé.

14 **M. Plender** (*interprétation*). - A votre avis, est-ce que les autres navires font de
15 même ?

16 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Je pense que presque tous le font.

17 **M. Plender** (*interprétation*). – Maintenant, je dois vous interroger quant aux
18 entrées dans le livre de bord. Est-ce que certaines des indications sont entrées à l'issue du
19 quart ?

20 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Il n'est pas tout à fait exact de dire "à la fin du
21 quart". Les entrées peuvent être indiquées pendant le quart, chaque fois qu'il se produit
22 quelque chose, par exemple si l'on arrête le navire, on procède à l'entrée pertinente.

23 **M. Plender** (*interprétation*). – Lorsqu'il est indiqué au 4 24 "arrêt des machines".
24 Quand pensez-vous qu'une telle entrée pourra être effectuée dans le journal de
25 bord ?

26 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Je crois qu'une telle entrée a été effectuée par la
27 personne de quart, juste après que l'ordre ait été réalisé.

28 **M. Plender** (*interprétation*). - Ma question suivante portera sur les télex.

29 Lorsque vous avez reçu le télex du 22 octobre attirant votre attention ou vous
30 mettant en garde contre des chasseurs de gasoil, qui, selon vous, pouvaient-ils être ?

31 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Ce télex est arrivé le 22 octobre, un peu plus
32 tôt et, à ce moment-là, j'ai pensé qu'il pouvait s'agir de pirates. Et, d'après les informations
33 reçues de la part de M. Lee, je croyais que ce pouvait être aussi des officiers de la Guinée.

1 **M. Plender** (*interprétation*). - Sur le télex du 27 octobre, qui attirait votre
2 attention sur des risques de navires arrivant à toute allure de la Marine, est-ce que vous avez
3 pensé que c'était une mise en garde contre des actions de la police, des actions habituelles de
4 la police ?

5 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - J'avais plutôt tendance à penser qu'il s'agissait
6 des pirates.

7 **M. Plender** (*interprétation*). - Lorsque la vedette a été visible, est-ce que vous
8 avez compris qu'il s'agissait d'actions de police traditionnelles ?

9 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Au début, il était très difficile de voir ce qu'ils
10 faisaient car, dans la même zone, il y avait quelques navires de pêche et tout ce que j'ai vu,
11 c'étaient deux cibles sur l'écran radar qui arrivaient sur nous.

12 **M. Plender** (*interprétation*). - Maintenant, je vais vous interroger sur les
13 instructions qui vous ont été envoyées vous invitant à changer de cap.

14 Lorsque vous avez reçu ces instructions de vous rendre au point 9° 50' Nord,
15 16° 15' Ouest, est-ce que sur votre carte vous pouviez voir si c'était à l'intérieur ou à
16 l'extérieur d'une zone revendiquée comme zone économique exclusive de quelque Etat que ce
17 soit ?

18 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Je vous ai dit déjà que sur mes cartes et sur les
19 cartes de navigation, la zone économique exclusive ne figure pas. Je me rendais vers ce point
20 qui se trouvait en dehors de la zone des 200 milles, 9° Nord, 15° Ouest.

21 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez compris que ces instructions
22 visaient à vous faire sortir de cette zone que la Guinée revendiquait comme sa zone
23 économique exclusive ?

24 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - A ce moment, je n'ai pas réfléchi. Le télex
25 disait simplement que normalement, les pétroliers grecs travaillent dans cette zone et cela
26 signifiait que l'opérateur savait que cet endroit était sûr.

27 **M. Plender** (*interprétation*). - Le 27 octobre, est-ce que vous vous demandiez si
28 vous étiez à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone pouvant être revendiquée ou non comme
29 zone économique exclusive par l'un des pays ?

30 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Eu égard à cela et à d'autres questions, je sais
31 qu'il existe une zone économique exclusive pour chacun des Etats côtiers et qu'elle s'étend à
32 200 milles. Mais à ce moment, je n'ai même pas pensé si nous nous trouvions à l'intérieur ou à
33 l'extérieur d'une telle zone.

1 Mais, en étant à 100 milles de la côte, nous aurions dû être dans cette zone et,
2 avant cela, notre navire avait déjà exercé ses activités pendant quatre mois, du Maroc à la
3 Mauritanie, le navire n'a cessé de se mouvoir et de travailler au sein de cette zone économique
4 exclusive.

5 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous connaissez la signification de cette
6 zone économique exclusive ?

7 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - La différence fondamentale entre la zone
8 économique exclusive et les eaux territoriales est que la zone économique exclusive n'est pas
9 couverte par les règlements sanitaires et douaniers.

10 La zone économique exclusive doit permettre aux Etats côtiers ou à un Etat côtier
11 d'exploiter des minéraux des fonds marins ou de pêcher ou de collecter des algues. C'est en ce
12 sens que cela se produit.

13 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous savez si d'autres navires, mis à part
14 le Saiga, pratiquent l'avitaillement au sein des zone économique exclusive.

15 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Un certain nombre de tels navires travaillent au
16 sein de cette zone et, si vous le souhaitez, je peux vous citer des noms.

17 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez entendu dire que certains
18 Etats interdisent l'avitaillement dans leur zone économique exclusive ?

19 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Je n'ai jamais entendu dire cela, dans aucun
20 document, je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un interdisait l'avitaillement en carburant de
21 bateaux de pêche dans quelque zone économique exclusive de quelque Etat que ce soit.

22 **M. Plender** (*interprétation*). - Lorsque vous étiez en mer, au fil de votre carrière,
23 avez-vous jamais reçu une communication de la part d'un Garde-côte ou de forces armées
24 d'un Etat ?

25 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Je ne peux pas dire toujours, mais il y a eu des
26 cas. Par exemple, dans les Caraïbes, un navire des Etats-Unis nous a demandé, et dans la mer
27 Adriatique nous avons également été contactés par un avion, cela s'est passé à plusieurs
28 reprises.

29 **M. Plender** (*interprétation*). - Comment a-t-il communiquer avec vous ?

30 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Lorsque c'était un avion, il volait au-dessus de
31 nous et le pilote voyait le nom et nous appelait par notre nom en utilisant la radio. Ils
32 utilisaient le canal 16, ou ils citaient les coordonnées du navire et nous demandaient d'établir
33 une communication radio.

1 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez établi des communications
2 radio ?

3 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Bien sûr, dans tous les cas concrets, le membre
4 d'équipage de quart m'appelait à la passerelle et c'était moi qui négociait avec le navire ou
5 l'avion en question.

6 **M. Plender** (*interprétation*). - Si les autorités guinéennes avaient communiqué
7 avec vous par radio, comment est-ce que vous auriez réagi ?

8 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Je crois que si elles m'avaient appelé par radio
9 et m'avaient dit de qui il s'agissait et m'avaient fait connaître leurs intentions, j'aurais très
10 probablement stoppé les machines.

11 **M. Plender** (*interprétation*). - S'ils vous avaient envoyé des signaux lumineux ou
12 visuels, est-ce que vous vous seriez comporté de la même façon ?

13 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Il faut connaître la signalisation visuelle qui
14 existe pour attirer l'attention. C'est une possibilité, mais quoi qu'il en soit, ils auraient dû
15 entrer en contact avec moi par radio.

16 **M. Plender** (*interprétation*). - Lorsque vous êtes entré en contact avec les
17 autorités guinéennes lors de votre arrivée à Conakry, est-ce que vous vous êtes plaint du
18 traitement subi par le navire, sa cargaison et son équipage ?

19 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Lors de la première rencontre, j'ai parlé de
20 l'équipage et, à ce moment-là, c'était la chose la plus importante moralement, le moral de
21 l'équipage. Et, tout naturellement, j'ai mentionné les dommages subis par le navire ainsi que
22 les effets personnels qui manquaient et appartenaient à l'équipage.

23 **M. Plender** (*interprétation*). - A ce moment-là, est-ce que il y avait des personnes
24 armées ?

25 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Durant la première rencontre, avant le
26 déchargement du navire, il y avait toujours une quinzaine d'hommes en arme à bord. Ils
27 étaient en permanence sur le navire.

28 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce qu'on vous a menacé à un moment ou à un
29 autre ?

30 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – On m'a dit que si je ne déchargeais pas la
31 cargaison, j'aurais des difficultés et que l'on me mettrait en prison.

32 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que les autorités guinéennes vous ont
33 d'abord demandé de signer un document ?

1 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Je ne me souviens pas de la date exacte, mais
2 c'était en décembre que le représentant de Seascot, le capitaine Laszlo Merenyi est arrivé et, à
3 ce moment-là, il y a eu des négociations concernant ce document, mais il ne s'agissait pas
4 pour moi de signer ce document, c'était simplement une question de formulation, de rédaction
5 de ce document.

6 **M. Plender** (*interprétation*). - Pourquoi est-ce que vous n'avez pas signé tout de
7 suite ?

8 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Je ne peux pas signer un document à
9 l'aveuglette. Je représente le propriétaire du navire et il me fallait son accord, d'autant plus
10 que cela était écrit dans une langue que je ne comprenais pas.

11 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez fini par signer un document?

12 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Oui, en février, j'ai signé ce document.

13 **M. Plender** (*interprétation*). - Si le document que vous avez signé en février est
14 le même que le document que vous nous avez remis antérieurement, où est-ce qu'il est
15 différent.

16 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – La variante initiale présentait des différences.
17 Elle était en français, d'une part, mais, mis à part cela, c'était presque la même chose que le
18 document final.

19 **M. Plender** (*interprétation*). - Lorsque vous avitaillez des navires, le 27 octobre,
20 est-ce que vous croyiez que vous agissiez en violation de quelque droit que ce soit ?

21 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Non.

22 **M. Plender** (*interprétation*). - En votre âme et conscience, est-ce que pendant tout
23 ce voyage, à quelque moment que ce soit, vous avez agi en violation de quelque loi que ce
24 soit ?

25 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). – Je crois que le navire a travaillé de la manière
26 la plus lisible possible et n'a violé le droit d'aucun autre pays.

27 **M. Plender** (*interprétation*). - Merci Capitaine Michael Orlov.

28 **M. le Président** (*interprétation*). – En ce qui concerne ce télex du 22 octobre,
29 pouvez-vous mettre ce télex à la disposition du Greffier ?

30 **M. Plender** (*interprétation*). - Cela a été fait ce matin, M. le Président, mais nous
31 allons veiller à ce que vous en disposiez.

32 **M. le Président** (*interprétation*). – Merci.

33 Merci Capitaine Michael Orlov.

1 M. von Brevern, voulez-vous poser d'autres questions au témoin, car si ce n'était
2 pas le cas, nous pourrions lui permettre de partir ?

3 **M. von Breven** (*interprétation*). - Nous n'avons pas l'intention de poser d'autres
4 questions au Capitaine Michael Orlov.

5 **M. le Président** (*interprétation*). - Capitaine M. Michael Orlov, nous vous
6 remercions et vous êtes libre de vous éloigner.

7 **M. M.A. Orlov** (*interprétation*). - Merci M. le Président. Merci Messieurs les
8 Juges, au-revoir.

9 (*Départ de M. Michael Orlov A 14 heures 55.*)

10 **M. le Président** (*interprétation*). - Le témoin suivant est le capitaine Laszlo
11 Merenyi.

12 **M. Plender** (*interprétation*). - Capitaine Laszlo Merenyi, on vous demandera de
13 prêter serment dans quelques instants.

14 **M. le Président** (*interprétation*). - J'ai demandé que l'on remette le serment.

15 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Je déclare solennellement, en toute conscience,
16 que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité....

17 **M. Plender** (*interprétation*). - Capitaine Laszlo Merenyi, avez-vous préparé une
18 déposition par écrit ? Avez-vous un exemplaire avec vous ?

19 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Non.

20 **M. Plender** (*interprétation*). - On va vous remettre un exemplaire. Est-ce-que
21 c'est bien là votre déposition ?

22 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Oui.

23 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous comprenez tout ce qui est dit dans
24 cette déposition ? Est-ce-que tout est vrai ?

25 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Oui, aux questions.

26 **M. Plender** (*interprétation*). - Je vais vous faire parcourir avec moi les choses les
27 plus importantes. Quelle est votre profession ?

28 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Je suis directeur, superintendant chez Seascot
29 et je travaille également avec d'autres compagnies.

30 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez l'habitude de commander des
31 bateaux ?

1 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, en 1963, j'ai commencé à naviguer.
2 Ensuite, je suis devenu officier et ensuite contremaître et j'ai passé mes examens de capitaine
3 et ensuite, j'ai commandé des vaisseaux pour le compte de différentes compagnies.

4 **M. Plender** (*interprétation*). - Au cours de vos voyages, est-ce-qu'il vous est
5 arrivé que des instructions soient données à un capitaine et que ces instructions ne viennent
6 pas des affrêteurs ?

7 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, cela arrive souvent parce que, souvent, la
8 charte-partie est conclue entre les affrêteurs, les propriétaires et, ensuite, il y a un opérateur
9 qui peut être en fait celui qui opère au nom du propriétaire et affrêteur et cela peut être
10 différent d'un cas à l'autre.

11 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous connaissez la compagnie ABS ?

12 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Oui.

13 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce qu'il y a quelque chose d'inhabituel dans les
14 instructions envoyées par ABS ?

15 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Non, parce qu'ABS pouvait très bien envoyer
16 ses instructions au nom de l'affrêteur et à Seascot nous agissons au nom de Tabona Shipping
17 Company Limited, c'est-à-dire de l'armateur ou du propriétaire.

18 **M. Plender** (*interprétation*). – Lemania Shipping Group Ltd et ABS, est-ce-que
19 que ce sont des compagnies associées ?

20 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Non.

21 **M. Plender** (*interprétation*). - Il n'y a pas d'association entre ces deux
22 compagnies ?

23 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - ABS agissait au nom de Lemania Shipping
24 Group Ltd.

25 **M. Plender** (*interprétation*). – Quand avez-vous eu affaire au Saiga pour la
26 première fois ?

27 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Il y avait deux navires, on m'a appelé -et je me
28 trouvais en Belgique- pour me demander quelles étaient les dernières nouvelles du Saiga et on
29 m'a demandé d'aller à Conakry. Mais auparavant, je ne m'étais pas du tout occupé de la
30 gestion de ce navire.

31 **M. Plender** (*interprétation*). - Pourquoi est-ce qu'on vous envoyait à Conakry ?

32 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Tout d'abord, parce que nous n'avions aucune
33 information. Les dernières informations provenaient de bateaux sous la forme d'un télex

1 disant qu'il avait été attaqué, amené à port à Conakry. On m'a demandé de me rendre là-bas
2 pour savoir de quoi il s'agissait.

3 **M. Plender** (*interprétation*). - Si vous pouviez respirer entre les phrases de
4 manière que les interprètes puissent vous suivre... merci.

5 Qu'espérez-vous faire à Conakry ?

6 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – La compagnie m'a demandé de m'y rendre
7 pour essayer de savoir ce qui s'était véritablement passé avec le bateau et, par la suite, de
8 savoir pourquoi le vaisseau était immobilisé et quelles étaient les accusations à l'encontre du
9 vaisseau ; ensuite d'apporter autant d'assistance que faire se peut au propriétaire, à l'affrètement,
10 à l'équipage et pour essayer d'identifier les dégâts subis par le bateau.

11 **M. Plender** (*interprétation*). - Pourquoi est-ce que ces informations n'ont pas été
12 envoyées tout simplement par télex ou par radio ?

13 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – C'était impossible parce que, à partir du
14 moment où le bateau était arraisonné, escorté au port, une partie de ses équipements ont été
15 détruits et il a été interdit de communiquer du fait qu'ils ont fermé la porte de la salle de radio
16 et qu'ils ont confisqué certaines installations.

17 **M. Plender** (*interprétation*). - Quand vous êtes arrivé à Conakry, est-ce que vous
18 avez pu communiquer avec le navire ?

19 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Je suis arrivé à Conakry le 1^{er} novembre, le soir
20 assez tard. Mark Vervaet m'a appelé à l'hôtel, j'ai rencontré Gérard Collins, un des
21 représentants et M. Ketmar, l'agent. J'ai rencontré toutes ces personnes à mon hôtel et j'ai
22 voulu savoir ce qui s'était passé. Je voulais savoir comment on pourrait faire pour
23 communiquer avec le navire.

24 Monsieur Vervaet m'a dit, à l'époque, qu'il avait l'autorisation de communiquer
25 avec le navire en utilisant ses mains et en criant, donc par geste et par voix, mais les soldats
26 ont empêché le capitaine de communiquer. C'est toutes les informations dont je disposais.

27 En ce qui concerne l'accusation, à savoir que le vaisseau était accusé de
28 contrebande dans la mer territoriale de la Guinée, que les autorités guinéennes considéraient
29 s'étendent à 200 milles marins de la côte.

30 **M. Plender** (*interprétation*). - Avant que vous n'arriviez là, est-ce que quelqu'un
31 avait été autorisé à se rendre à bord du Saiga pour avoir des informations ?

32 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Non, c'était absolument interdit. Avant mon
33 arrivée, l'Ambassadeur ukrainien avait souhaité monter à bord du vaisseau. Il avait eu

1 l'autorisation par écrit de le faire, de la part des douanes, mais les gardes, les soldats qui
2 gardaient le vaisseau, n'ont pas reconnu cette autorisation et il n'a pas réussi à monter à bord.
3 Sa tentative a échoué.

4 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que quelqu'un avait été autorisé à quitter le
5 navire ?

6 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Non, certainement pas. On m'a dit d'entrée de
7 jeu que le bateau était immobilisé et sous détention.

8 **M. Plender** (*interprétation*). - A un moment donné, il y a deux personnes que l'on
9 a été chercher à bord ?

10 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, on m'en a informé parce que quand je suis
11 arrivé, ces deux personnes avaient déjà quitté le navire.

12 On m'a dit que, pendant l'attaque, deux marins avaient été blessés et avaient été
13 amenés à un hôpital militaire, qu'ils avaient été soignés et, ensuite, ils ont demandé à être
14 amenés ailleurs parce qu'ils n'étaient pas du tout satisfaits des conditions à l'hôpital militaire.

15 Finalement, on a autorisé leur rapatriement et on les a autorisés à se faire soigner
16 à Dakar.

17 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce qu'à un moment donné, on vous a autorisé à
18 monter à bord ?

19 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Sachant ce qui s'était produit avec
20 l'Ambassadeur ukrainien, le jour après mon arrivée, j'ai demandé une autorisation de monter à
21 bord.

22 **M. Plender** (*interprétation*). – Avez-vous eu cette autorisation ?

23 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Pas la première fois, lorsque nous sommes
24 allés voir le responsable des douanes qui avait déclaré être responsable de ceci, il m'a envoyé
25 à M. Bangoura, le Commandant de la brigade mobile.

26 Sachant ce qui s'était passé avec l'Ambassadeur ukrainien, j'ai essayé d'avoir de
27 l'aide d'un autre côté. Le deuxième jour, j'ai finalement reçu l'autorisation de monter à bord,
28 escorté par des gardes des douanes armés, escorte demandée personnellement.

29 **M. Plender** (*interprétation*). - Combien de temps avez-vous pu rester à bord ?

30 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Trente minutes, et naturellement, je ne pouvais
31 pas me déplacer librement sur le navire. Mais, en fait, l'objectif principal de ma visite était de
32 m'entretenir avec le Capitaine et de l'assurer que nous faisons de notre mieux, que nous

1 étions là et que nous tentions d'apporter toute notre aide au navire et à leur libération, en
2 essayant d'obtenir cela le plus rapidement possible.

3 En fait, j'ai pu parler librement avec le Capitaine parce que tout le monde parlait
4 français et j'ai pu m'entretenir pendant au moins un quart d'heure en anglais avec le Capitaine.

5 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez constaté des dégâts ou des
6 dommages sur le bateau ?

7 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Pour autant que j'ai pu voir des dégâts, alors
8 que j'étais escorté pour aller à la cabine du capitaine, j'ai vu des traces de balles, j'ai vu des
9 dommages sur la passerelle, j'ai vu des vitres cassées et, à bâbord, la lampe de navigation, la
10 station radio, la salle de radio avec des vitres cassées, ainsi que des dégâts au bastingage et à
11 la passerelle de navigation.

12 Je n'ai pas pu me déplacer partout, mais ce que j'ai pu voir à une dizaine ou une
13 quinzaine de mètres indiquait que les défenses étaient dégonflées.

14 **M. Plender** (*interprétation*). - Quel était le moral de l'équipage à l'époque ?

15 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Je dois dire que le moral était très très bas.
16 L'équipage voulait quitter le bateau. Ils m'ont dit qu'ils avaient signé un contrat et que ce
17 contrat ne visait pas à travailler dans des zones de guerre et que tout ce qu'ils voulaient, c'était
18 quitter ce bateau.

19 **M. Plender** (*interprétation*). – Est-ce que l'équipage pouvait quitter le navire ?

20 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Non, non. Il était interdit de quitter le navire,
21 l'équipage devait rester à bord et même les déplacements des membres de l'équipage étaient
22 restreints parce que les gardes armés occupaient le mess qui est l'espace le plus important, la
23 salle la plus importante à bord.

24 C'est là que se trouvait la télévision. A ce moment-là, l'installation d'air
25 conditionné est tombée en panne. Vous pouvez vous imaginer dans quelles conditions
26 l'équipage est resté à bord, enfermé dans leurs cabines plus ou moins, sans air conditionné.

27 Ils ne pouvaient pas se détendre dans le mess. Ils ne pouvaient pas bavarder. Ils ne
28 pouvaient pas regarder la télévision.

29 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce qu'il est vrai que vous avez pu vous rendre à
30 nouveau à bord ?

31 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, les autorités douanières ont adopté une
32 attitude très souple à mon égard et l'Ambassadeur ukrainien m'a aidé. En fait, j'ai eu accès
33 chaque fois que je l'ai souhaité. Mais malheureusement personne d'autre.

1 J'avais l'impression que l'équipage comptait sur l'Ambassadeur ukrainien et sur
2 moi-même pour faire quelque chose. Mais moi, je voulais qu'une partie tierce puisse monter à
3 bord et P & I. Lorsqu'il y a des questions d'assurance, de cargaison, lorsqu'il y a des
4 représentants de P & I, c'est toujours une bonne chose. Mais je n'ai pas réussi à avoir
5 l'autorisation de les faire monter à bord et ce n'est qu'au dernier moment qu'ils ont pu monter à
6 bord. Cela veut dire qu'il n'y a pas eu de personnel de P & I à bord avant que le bateau ne
7 quitte le port.

8 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce qu'à un moment donné deux autres membres
9 de l'équipage ont quitté le bateau ?

10 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Oui, lors de ma deuxième visite, si je ne
11 m'abuse, c'était le 3 ou le 4 novembre. Le Capitaine m'a fait savoir qu'il y avait deux membres
12 de l'équipage qui étaient blessés et qui avaient besoin de soins médicaux. L'un des deux avait
13 été touché par un fusil brandi par un garde et l'autre avait reçu un coup dans son genou,
14 également donné par des gardes.

15 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez vu ces deux membres
16 d'équipage ?

17 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Oui.

18 **M. Plender** (*interprétation*). - Dans quel état était-il quand vous les avez vus ?

19 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - L'un des membres de l'équipage qui avait été
20 frappé sur la tête était en mauvais état, surtout du point de vue psychologique.

21 Il était très difficile d'établir un contact avec lui, il était très déprimé. Quant à
22 l'autre, il avait un genou enflé qui avait une couleur bleue, grise.

23 Le responsable des douanes, le Commandant Bangoura m'a donné l'autorisation
24 d'amener personnellement ces deux membres de l'équipage à l'hôpital russe où ils ont été
25 soignés et, naturellement, ceci a remonté un peu leur moral quand ils se sont sentis un peu
26 mieux soignés.

27 **M. Plender** (*interprétation*). - Y a-t-il eu d'autres contacts entre vous et les
28 autorités guinéennes, au début du mois de novembre ?

29 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Pendant cette période, nous agissions de
30 différentes manières. D'une part, Me Thiam, qui avait des pourparlers avec les autorités au
31 plus haut niveau et, d'autre part, moi j'avais des pourparlers avec les autres autorités,
32 principalement avec les douanes parce qu'il m'avait semblé que c'étaient elles qui étaient
33 principalement responsables en la matière.

1 **M. Plender** (*interprétation*). - Au paragraphe 12 de votre déposition, vous dites
2 que vous avez été en mesure d'avoir accès parce que vous avez payé les gens en place.

3 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - C'est exact. C'était le seul moyen de faciliter
4 les choses. Il faut trouver un moyen de trouver des gens qui vous aident et, cela, c'était le
5 moyen d'obtenir de l'aide. Je dirais qu'à partir de là, presque toutes les portes ont commencé à
6 s'ouvrir.

7 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce qu'on vous a demandé de donner de
8 l'argent ? De rétribuer ?

9 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Tout au début, je m'étais dit : c'est peut-être le
10 meilleur moyen de procéder. Je n'ai pas attendu que l'on me demande, j'ai offert et on n'a pas
11 refusé.

12 **M. Plender** (*interprétation*). - Le fait que vous ayez donné de l'argent, est-ce que
13 cela a provoqué un changement d'attitude des personnes concernées ?

14 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, c'est certain. Cela a beaucoup facilité les
15 choses. Cela a beaucoup amélioré la situation, d'abord parce qu'on a tout de suite pu nous
16 déplacer et cela a facilité les documents. Au début, on a demandé à l'Agent de remplir plein
17 de documents et on leur a dit que cela ne suffisait pas, il y avait des malentendus très
18 bureaucratiques, mais par la suite, les choses ont été beaucoup plus faciles, surtout pour
19 l'approvisionnement du bateau : on leur a apporté de l'eau douce, potable, de quoi s'alimenter.
20 Tout a mieux fonctionné par la suite.

21 **M. Plender** (*interprétation*). – Est-ce qu'à un moment donné, la cargaison a été
22 déchargée du navire ?

23 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Quelques jours après mon arrivée, il s'est agi-là
24 d'une autre négociation. Nous sommes arrivés le 10 novembre. Le 10 novembre, j'ai eu la
25 possibilité d'aller à bord, escorté par des personnes sympathiques et si je me souviens bien, il
26 y avait quatre ou cinq douaniers armés à bord qui ont immédiatement donné l'ordre au
27 Capitaine de décharger la cargaison.

28 Le pauvre capitaine a été très choqué. D'abord il ne comprenait absolument pas ce
29 qui se passait. Il a dit qu'il voulait des ordres écrits.

30 Monsieur Bangoura, lui a dit : *"Vous avez 10 minutes pour décharger la*
31 *cargaison, vous êtes détenus, le navire est immobilisé, vous devez accomplir les ordres"*.

32 Le Capitaine me regardait, perplexe, en me demandant de l'aider. J'ai dit à
33 M. Bangoura : *"Quel que soit le pays dans lequel on se trouve, le Capitaine est responsable*

1 de la cargaison, responsable de la sécurité de la cargaison. S'il demande un ordre écrit, il a
2 tout à fait raison de le faire."

3 La réponse a été : *"Capitaine Laszlo Merenyi, cela ne vous regarde pas. Vous*
4 *devriez vous réjouir d'avoir eu la possibilité d'avoir des contacts avec l'équipage et le*
5 *Capitaine a 5 minutes pour commencer à décharger la cargaison, autrement..."*, si j'ai bien
6 compris, nous nous serions retrouvés très vite en prison.

7 A ce moment-là, j'ai dit au capitaine : *"Ne prenez pas de risque, je suis le*
8 *représentant de l'armateur, du propriétaire, donc commencez à décharger la cargaison et ne*
9 *mettez pas en danger le navire, l'équipage ou nous-mêmes"*.

10 **M. Plender** (interprétation). – Est-ce qu'à ce moment-là, il a été décidé
11 d'introduire une instance en justice ?

12 **M. L. Merenye** (interprétation). – En ce qui concerne cette action en justice,
13 c'était en fait une menace qui pesait sur notre tête à chaque instant. En ce qui concerne cette
14 action en justice devant les juridictions locales, c'était une menace que l'on brandissait tous les
15 jours au visage du Capitaine en disant : *"Vous devriez être devant un Tribunal local, vous*
16 *devriez être au moins condamné à 5 années de prison."* En fait, cette menace pesait également
17 sur chacun des membres de l'équipage.

18 **M. Plender** (interprétation). - Est-ce que, d'autre part, il avait été envisagé de
19 porter ces questions devant ce Tribunal-ci ?

20 **M. L. Merenye** (interprétation). – Une fois que l'on a commencé à décharger la
21 cargaison, Me Thiam et Mark Vervaeet ont quitté Conakry et sont rentrés à Dakar. A ce
22 moment-là, on avait déjà décidé de saisir le Tribunal international.

23 C'était le premier point d'interrogation pour les autorités : que font Me Thiam et
24 M. Vervaeet ? Parce que ceci n'a pas fait l'objet de pourparlers.

25 Ils se sont rendus compte qu'ils avaient quitté le pays parce qu'il n'y avait pas de
26 progrès dans l'affaire, que la cargaison avait été confisquée et qu'en fait, la seule option qui
27 s'offrait à eux, c'était de saisir le Tribunal international. Les autorités sont devenues de plus en
28 plus agressives, répressives à l'encontre du vaisseau.

29 En fait, ils voulaient nous faire comprendre que tout cela, c'était tout à fait licite ;
30 que la confiscation, la saisie de la cargaison, tout comme l'arraisonnement du navire étaient
31 licites et que 15 milliards de francs guinéens devaient être la caution pour libérer le navire.

32 **M. Plender** (interprétation). - Lorsque vous dites qu'ils sont devenus plus
33 agressifs, qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

1 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Et bien, au moment où la cargaison a été
2 déchargée, les autorités -je veux dire par là les douanes-, ont promis au Capitaine qu'une fois
3 la cargaison déchargée tout s'améliorerait, que l'équipage serait libéré, mais qu'ils avaient un
4 droit tout à fait légal de saisir la cargaison et que, par la suite, les tribunaux régleraient la
5 question, mais que l'équipage pourrait avoir liberté de se déplacer comme il l'entendrait.

6 Puis, rien ne s'est produit. Ils ont même renforcé la surveillance armée à bord.
7 L'équipage a vu ses mouvements encore plus restreints : ils ne pouvaient pas aller à terre, ils
8 ne pouvaient pas envoyer de nouvelles à leur famille. Je discutais toujours avec les
9 représentants des douaniers locaux. Les choses ont pu s'améliorer, quelques jours après, la
10 situation s'est améliorée.

11 Parfois, on imaginait même qu'un jour, on pourrait voir le navire être libéré et,
12 moi, j'imaginai qu'un accord quelconque pourrait permettre la libération du vaisseau.

13 **M. Plender** (*interprétation*). – Quelle a été la réaction des autorités guinéennes à
14 l'idée de saisir le présent Tribunal ?

15 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – A plusieurs reprises, j'ai rendu visite au
16 Directeur des douanes qui... je ne dirai pas qu'il était tout à fait contre... je pense qu'il était
17 contre le navire, mais il pensait qu'il ne craignait rien, c'était le droit national et qu'ils allaient
18 présenter de bons moyens de preuve et indiquer au monde entier que personne ne pouvait
19 violer la loi guinéenne. Il y avait une sorte d'engagement dans la négociation et parfois, c'était
20 même au plus haut niveau.

21 **M. Plender** (*interprétation*). – Est-ce que cette décision a influé de quelque
22 manière que ce soit sur le traitement de l'équipage ?

23 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – En réalité, c'est une bonne question car d'un
24 côté, lorsque nous avons été en mesure de gérer les choses d'une certaine manière -je vous ai
25 déjà expliqué comment-, tout s'est fait en souplesse, tout devenait plus gérable. Mais, par
26 ailleurs, lorsque la question était soulevée auprès des officiels au plus haut niveau, le jeu
27 devenait plus difficile. Le Directeur des douanes a décidé qu'étant donné que l'affréteur et le
28 propriétaire avaient saisi le Tribunal international, la solution serait d'enlever l'équipage du
29 navire, de le mettre dans un hôtel gardé par des soldats en arme et de verrouiller le navire et
30 de voir ce qu'il en serait de la décision du Tribunal international.

31 Et, connaissant les choses puisque j'ai l'esprit marin, je savais ce qu'il en était que
32 de verrouiller le navire et aussi ce qu'il en serait de l'équipage gardé par des hommes en
33 armes. Mais simplement en parlant uniquement du navire verrouillé, il y aurait donc des

1 dégâts : le navire serait abandonné. Cela aurait été en fait les dernières heures de ce navire,
2 c'est ce que cela aurait signifié.

3 Mis à part le fait que le Commandant Bangoura avait des ordres de la part du
4 Directeur des douanes pour se faire, à la suite de différentes négociations, nous sommes
5 parvenus à maintenir un équipage à bord et le navire est resté un nombre de jours dans le port
6 et nous avons débarqué un certain nombre de membres d'équipage et nous l'avons déplacé
7 vers le mouillage.

8 **M. Plender** (*interprétation*). - Combien de membres d'équipage avez-vous pu
9 faire libérer ?

10 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Huit membres de l'équipage ont été rapatriés.
11 En ce qui concerne le reste de l'équipage, nous leur avons donné une prime spéciale car il faut
12 bien comprendre que la plupart de ces membres d'équipage souhaitaient quitter au plus vite le
13 navire.

14 **M. Plender** (*interprétation*). - Pourquoi était-il nécessaire de maintenir cet
15 équipage ?

16 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – On ne peut pas laisser un navire sans équipage
17 du fait des dommages, étant donné qu'il y avait des perforations. Donc nous avons pensé qu'il
18 fallait au moins un équipage minimum, à savoir quatorze personnes.

19 J'étais là en fait pour déterminer qui seraient ces quatorze personnes. J'ai essayé de
20 leur faire comprendre. En fait, je les ai convaincus. Ces quatorze membres de l'équipage
21 étaient des volontaires, sauf le Capitaine qui était détenu officiellement.

22 **M. Plender** (*interprétation*). – Est-il exact que vous avez quitté la Guinée à la fin
23 novembre ?

24 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – A la fin novembre, j'étais obligé de partir de la
25 Guinée car, à ce moment-là, il y avait le procès du Tribunal international et nous avons décidé
26 d'attendre la décision du Tribunal international. Je me suis rendu à Glasgow pour expliquer
27 tout ce qui s'était passé durant cette période et présenter mon rapport.

28 **M. Plender** (*interprétation*). - Suite à la décision du présent Tribunal, est-ce-que
29 vous êtes retourné à Conakry ?

30 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui. Quelques jours avant Noël, le
31 20 décembre, j'ai repris l'avion et je me suis rendu à Conakry en rêvant de pouvoir libérer le
32 navire et l'équipage quelques jours avant le nouvel an et que tout serait bien. Mais en même
33 temps, nous étions un peu dans le doute sur la réaction. Le 20, je suis retourné en Guinée.

1 **M. Plender** (*interprétation*). - Est-ce que vous avez discuté avec les autorités
2 guinéennes ?

3 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, dès mon arrivée. J'ai constaté une certaine
4 animosité à l'égard du navire, pas vraiment à l'égard du navire, mais il y avait des problèmes
5 contre Seascot et Addax Bunkering Services.

6 En même temps, ayant certains contacts avec les douanes, l'impression que
7 j'avais, c'est que les autorités... cela a duré un certain temps, deux semaines... ces autorités me
8 paraissaient tout à fait divisées. Les avis étaient tout à fait partagés sur cette question.

9 Les douanes, dirigées par M. Bangoura, oeuvraient à tous égards pour libérer
10 l'immobilisation du navire pour se conformer, me semble-t-il, à la décision du Tribunal
11 international ou à leur propre décision.

12 Mais, par ailleurs, les autorités supérieures comme la justice, le Ministre des
13 finances, et en particulier la Direction des douanes bloquaient tout mouvement à partir d'un
14 certain niveau.

15 Durant cette période, le Directeur des douanes ne pouvait cesser d'insister sur le
16 fait qu'il ferait un exemple pour tous les pays, si nécessaire, et même si nécessaire au Tribunal
17 international. C'est leur propre droit et il ne tenait pas à exécuter la mainlevée de ce navire.

18 Par ailleurs, les Douanes ont commencé à produire différents documents pour
19 libérer le navire et pour le libérer par leur propre façon. Il y avait de grands différends entre
20 chacune des parties impliquées dans cette question. Ils considéraient que les 400 000 dollars
21 n'étaient pas une caution, mais un paiement en liquide ou une sorte de montant correspondant
22 à l'accord. Ils ont confisqué la cargaison, ils pensaient que c'était légal, et que nous devons
23 signer un type d'accord disant que nous avons payé 400 000 dollars, mais nous devons signer
24 que nous n'allions prendre aucune mesure contre le Gouvernement guinéen, que c'était un
25 accord amiable et que le navire pourrait partir immédiatement.

26 **M. Plender** (*interprétation*). – Jusqu'au moment où vous avez quitté la Guinée,
27 est-ce-que le navire était libre de partir ?

28 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Non, car j'ai mis environ dix jours pour
29 m'entretenir avec les différents avocats nationaux, les autorités et l'impression que j'avais
30 ensuite, c'était que ma présence n'aidait plus car c'était en fait aux avocats de trouver une issue
31 en conformité avec la décision du Tribunal international.

32 **M. Plender** (*interprétation*). – Merci, capitaine Laszlo Merenye je n'ai pas
33 d'autres questions.

1 Vous pouvez subir un contre-interrogatoire.

2 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître von Brevern, voulez-vous procéder au
3 contre-interrogatoire ? Nous avons 20 minutes ou 22 minutes avant la fin de l'audience.

4 **M. von Breven** (*interprétation*).- Merci, Monsieur le Président.

5 Capitaine Laszlo Merenye, j'ai quelques questions à vous adresser.

6 Dans l'une de vos premières déclarations d'aujourd'hui, on vous a demandé quelle
7 était la relation entre un affréteur et quelqu'un agissant au nom de l'affréteur.

8 Seriez-vous d'accord pour dire que, normalement, un affréteur partiel transmet les
9 ordres au navire concernant les ports, les changements d'équipage et donne certaines
10 instructions de navigation ? Est-ce-que vous êtes d'accord pour dire que ce sont les
11 instructions normales d'un affréteur d'un navire ?

12 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Cela se peut.

13 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous avez dit que, d'après votre expérience,
14 parfois, quelqu'un d'autre peut agir au nom de l'affréteur.

15 **M. L. Merenye** (*interprétation*). - Est-ce-que vous entendez par là que cela est le
16 cas. Lorsqu'il est indiqué que l'affréteur est X et que les instructions reçues par le
17 commandant viennent de la compagnie Y. Le capitaine connaît bien cette compagnie. Je peux
18 vous citer quelques exemples.

19 Par exemple, il peut y avoir un accord entre le propriétaire et une multinationale
20 pétrolière, et celle-ci peut donner des instructions et peut faire savoir au propriétaire, et bien,
21 maintenant, c'est Shell mon partenaire qui agit en mon nom et Shell va envoyer les
22 instructions au navire. Le Capitaine le sait car le Capitaine est informé de même et le
23 propriétaire est d'accord.

24 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que vous parlez de choses qui sont
25 particulières au commerce pétrolier ou est-ce que vous pensez que cela peut se produire dans
26 l'affrètement normal ?

27 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Je peux vous dire que c'est la même chose. Je
28 peux vous le dire très simplement moi-même car j'ai passé la moitié de ma vie en mer.
29 Lorsque l'affréteur et le propriétaire écrivent une charte-partie, en tant que capitaine, vous
30 obtenez un extrait de la charte-partie et même, vous ne savez souvent pas qui est avec qui.
31 Vous avez les conditions de la charte-partie et on vous informe que c'est le propriétaire,
32 l'armateur qui vous dit : "*Bon, vous, celui qui organise, par exemple, Addax.*"

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Nous ne voulons pas échanger des idées
2 théoriques, ici. La question que je vous pose est la suivante : est-ce que vous savez -bien sûr
3 vous savez- quelle était la position de A.B.S. Genève par rapport à ce navire ? Est-ce que
4 vous pouvez l'expliquer ?

5 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, certainement, Addax donne les
6 instructions au navire pour leur dire où va le navire, où il charge, où il décharge. Cela faisait
7 partie des activités d'Addax.

8 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce qu'il n'y avait pas de plus amples
9 relations entre Addax et le navire et A.B.S. Genève? Est-ce la même compagnie qu'Addax ?

10 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Non, c'est une entreprise différente.

11 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous avez mentionné Addax. Addax Bunkering
12 Services aurait donné ses instructions au capitaine, à A.B.S.

13 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Je ne veux pas mélanger ces questions : qui a
14 donné les ordres ou non. C'était Addax Bunkering Services ou A.B.S. Ces ordres étaient
15 approuvés par le propriétaire et l'affréteur d'origine.

16 **M. von Breven** (*interprétation*).- Merci, capitaine Laslo Merenye.

17 Maintenant, il y a un certain nombre d'entreprises qui sont impliquées.

18 Si je suis le capitaine, que je ne suis pas d'accord d'obtenir un extrait de la charte-
19 partie du capitaine -mais c'est votre expérience- le capitaine a sa charte-partie et voit que
20 l'affréteur est dans notre cas.

21 Vous savez qui est l'affréteur, ce n'est pas A.B.S. et ce n'était pas Addax. Et
22 maintenant, les instructions données au capitaine viennent d'une toute autre entreprise.

23 Pour vous, en tant que capitaine ou dans le cas du Saiga, que doit faire le
24 capitaine ? Est-ce qu'il doit se conformer à ces instructions ?

25 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Lorsque l'affréteur passe un accord avec le
26 propriétaire, ils envoient en général un contact au capitaine et s'ils envoyaient toute la charte-
27 partie et qu'ils envoyaient le message au capitaine, ils envoient ce message en disant : "*Cette*
28 *personne s'occupe du navire ou cette dame s'occupe du navire et vous vous trouvez en charte-*
29 *partie partielle*"

30 Si j'ai bien compris, il y avait des instructions orales données par un représentant
31 de l'affréteur en disant au capitaine qu'il suive les instructions d'Addax ou d'A.B.S.

32 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que vous savez s'il y a eu un accord entre
33 l'affréteur ou Addax ou A.B.S. Genève ?

1 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Bien sûr qu'il devait y avoir eu un accord, mais
2 je ne traitais pas cette question. C'est hors de ma connaissance. Ce n'était pas du tout de ma
3 mission de me préoccuper de cela.

4 **M. von Breven** (*interprétation*).- Je suis d'accord et je crois que ce sujet n'a pas
5 été formulé par vous par écrit, mais on vous a posé cette question. Merci beaucoup pour ces
6 réponses.

7 Vous ne connaissiez pas ces relations car vous étiez représentant du propriétaire et
8 employeur ?

9 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Je suis le directeur technique et l'agent du
10 propriétaire. Seascot est le représentant du propriétaire et je suis aussi le directeur technique
11 pleinement responsable en matière d'équipage et d'affaires techniques.

12 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous avez parlé de votre expérience à Conakry.
13 Dans votre déposition écrite, vous avez dit que vous êtes arrivé à Conakry le 1^{er} novembre.
14 Ensuite, vous avez dit que l'on ne vous avait pas permis de monter à bord du navire. La
15 question que je vous poserai est la suivante : à qui vous êtes-vous adressé pour demander la
16 permission ?

17 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – D'abord, je voulais suivre la voie officielle et
18 j'ai demandé à l'agent d'obtenir une permission.

19 A la fin d'une journée, l'agent est venu en disant que le matin suivant nous
20 devrions demander la permission au directeur des douanes.

21 Dans l'intervalle, le directeur des douanes était remplacé pour quelque raison que
22 ce soit. L'ancien directeur était encore en fonction, mais le nouveau directeur devait venir. Le
23 directeur nous a amené à Mme Olga qui était la deuxième responsable des douanes et,
24 excusez-moi, mais je ne me souviens pas de son nom de famille, c'est pour cela que je dis
25 simplement "Olga". Elle a répondu que nous devrions nous rendre voir M. Bangoura. C'était
26 le circuit utilisé.

27 Mais, dans le même temps, quand vous avez des rendez-vous à 4 heures en
28 Afrique et que vous attendez toujours jusqu'au lendemain, 6 heures du matin, et qu'il n'y a
29 personne d'autre, il était bien clair qu'il fallait trouver une méthode pour que la porte de
30 M. Bangoura soit ouverte. Lorsque la porte a été ouverte, j'ai eu la permission.

31 **M. von Breven** (*interprétation*).- Merci beaucoup.

32 Si j'ai bien compris, Monsieur Merenye, c'était la procédure normale en Afrique ?

33 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui. Je n'ai rien contre.

1 (Rires.)

2 **M. von Breven** (*interprétation*).- Comme vous avez dit : je n'ai pas obtenu la
3 permission. En définitive, vous avez obtenu la permission ?

4 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui.

5 **M. von Breven** (*interprétation*).- Cela n'a pas duré très longtemps ?

6 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Le troisième jour, j'ai pu monter à bord.

7 **M. von Breven** (*interprétation*).- Ensuite, vous nous avez dit que personne ne
8 pouvait quitter le navire jusqu'au 17 novembre. Car le 17 novembre, les premiers membres de
9 l'équipage pouvaient partir ?

10 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui. Le problème, c'est qu'ils avaient refusé de
11 donner leur passeport à l'agent et j'ai dû m'interposer. Ils ont obtenu leur passeport, d'une
12 manière ou d'une autre.

13 **M. von Breven** (*interprétation*).- Si vous aviez donné un peu plus, peut-être
14 auraient-ils pu partir plus tôt. Est-ce possible ?

15 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui.

16 **M. von Breven** (*interprétation*).- Huit membres d'équipage ont pu partir le
17 17 novembre et les quatorze autres, si j'ai bien compris, d'après ce que vous avez dit, sont
18 restés volontairement à bord car vous leur avez proposé une certaine prime en tant
19 qu'employeur ?

20 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, c'est exact.

21 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous avez expliqué que le navire
22 ultérieurement, à la fin février, est parti sans avoir eu la visite de l'assurance de l'expert de
23 l'assurance.

24 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Le 28 février, P & I. Mais lorsque je suis parti,
25 le 4 janvier, jusqu'à cette date, P & I n'ont pu avoir accès au navire. Mais d'après mon
26 information, cela ne s'est pas fait jusqu'à la dernière minute parce qu'ils ne voulaient pas. Il a
27 demandé, à plusieurs reprises, la permission en tant qu'expert, mais c'est une sorte de circuit.

28 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que le représentant de P & I est de
29 Conakry ?

30 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui.

31 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce Ketmar ?

32 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – C'est M. Collins ?

33 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-il Français ?

1 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Il est Français et il vit à Conakry avec sa
2 famille depuis un certain temps.

3 **M. von Breven** (*interprétation*).- C'est Gérard Collins. Il vit là, mais il ne savait
4 pas comment s'y prendre, comme vous ?

5 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Vous me forcez à raconter quelque chose que
6 je ne voulais pas mentionner. Mais je peux vous dire, pour que ce soit bien clair, ce monsieur
7 s'était conformé, il y a quelques années, à une décision du Tribunal local national qui
8 demandait de libérer un navire. Il s'était conformé aux exigences des tribunaux locaux et il a
9 eu de gros problèmes au plus haut niveau. Bien sûr, il a eu de gros problèmes, il n'avait pas la
10 possibilité d'obtenir des facilités de la part des autorités nationales de Guinée.

11 **M. von Breven** (*interprétation*).- Autre sujet que vous avez évoqué. Vous avez
12 dit que l'on a décidé de ne pas saisir les tribunaux de Conakry. Je ne me souviens pas qu'elle
13 était la question qui vous était adressée, mais vous avez répondu : "*Qu'entendez-vous par qui*
14 *a décidé ?*"

15 Qui a décidé ? Est-ce que vous avez contacté Seascot ou Tabona sur la question
16 de savoir si l'on devait saisir une juridiction de Conakry ?

17 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Tout ceci était en dehors de notre influence car
18 les douanes locales présentent l'affaire aux tribunaux de Conakry qui prennent leur décision
19 habituelle, qui correspond au droit national : cinq fois la valeur de la cargaison qui est
20 confisquée et la valeur du navire. Mais ceci est déjà exigé par les douanes. En même temps,
21 s'il s'agit d'affaires pénales, eh bien nous savons comment cela sera réglé. Nous ne pouvons
22 même pas nous défendre.

23 **M. von Breven** (*interprétation*).- J'ai bien compris, mais ce que vous avez
24 mentionné, c'est la procédure pénale. Avez-vous envisagé ou avez-vous discuté de la question
25 de saisir le Tribunal, d'intenter une action auprès d'un Tribunal national concernant le
26 déchargement de la cargaison ? Vous n'en avez parlé à personne ? Avez-vous jamais envisagé
27 de saisir un Tribunal local en ce qui concerne l'état de l'équipage à bord ?

28 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Honnêtement, non.

29 **M. von Breven** (*interprétation*).- Bon. Peut-être y a-t-il eu un malentendu en ce
30 qui concerne la question posée.

31 Toute dernière question. Vous avez indiqué votre impression, c'est que vous vous
32 saviez vous y prendre. A votre niveau, cela marchait bien. Mais au niveau supérieur, cela ne

1 fonctionnait pas. Qui vous a dit cela ? Pourquoi avez-vous eu cette impression ? Est-ce que
2 vous avez parlé au plus haut niveau ?

3 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Oui, au ministre des Finances, au ministre de
4 la Justice. J'ai même pu parler au conseiller du Président. Je lui ai parlé avec un avocat
5 d'Addax. Pendant que nous discussions -c'était une discussion franche-, je lui ai dit : "*Mais*
6 *même, d'après mon opinion que la Guinée n'a pas besoin d'avoir cette réputation de ne pas se*
7 *conformer aux décisions du Tribunal international*", le conseiller du Président m'a dit et, si
8 cela est nécessaire, vous pouvez écouter en tant que témoin l'avocat local : "*Capitaine Laslo*
9 *Merenye, le Président a donné oralement l'ordre de libérer le navire.*"

10 C'était ce qui a été dit au nom du Président.

11 **M. von Breven** (*interprétation*).- Dernière question. Si l'on en était venu à la
12 solution que vous aviez envisagée, auriez-vous été disposé à payer ? Qu'auriez-vous été prêt à
13 payer à l'autre partie ? Avez-vous réfléchi honnêtement ?

14 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Nous nous écartons, mais je peux vous
15 répondre. C'est une pratique locale. Lorsqu'ils arraisonnent un navire et l'immobilisent, ils
16 commencent à négocier et ils ont un montant fixe. On le leur donne et, ensuite, le navire est
17 libéré. Ce montant demandé par certaines autorités est conforme au procès-verbal qui dit :
18 "*Nous avons trouvé que le navire est coupable, l'amende est d'un certain montant*". Il y a un
19 accord amiable, il n'y a rien à faire, etc., et le navire est libéré.

20 A mon avis, en fait, la porte était ouverte pour ce type de négociation, mais je ne
21 pense pas que cela aurait été dans l'intérêt ni du propriétaire ni de l'affrètement.

22 **M. von Breven** (*interprétation*).- S'il avait uniquement été question du navire et
23 de l'équipage, de vous et, d'un autre côté, des Guinéens, vous seriez arrivé assez rapidement à
24 un accord ?

25 **M. L. Merenye** (*interprétation*). – Je n'aurais pas été le seul à résoudre le
26 problème.

27 **M. von Breven** (*interprétation*).- Je vais dire la chose suivante : je n'avais pas eu
28 suffisamment de temps pour étudier l'ensemble de la déposition. Je me suis concentré sur les
29 points évoqués par M. Plender. C'est tout ce que je voulais dire. Je ne peux pas poursuivre.
30 Merci.

31 **M. le Président** (*interprétation*). - Merci beaucoup.

32 **M. von Breven** (*interprétation*).- Excusez-moi, le professeur Lagoni a encore
33 quelques questions, si vous le permettez.

1 **M. le Président** (*interprétation*). - Si vous voulez poursuivre, cela devra se faire
2 demain, car nous n'avons plus qu'une minute avant la fin de l'audience.

3 Capitaine Laslo, vous serez disponible demain pour la poursuite du contre-
4 interrogatoire et si M. Plender pense qu'il doit reprendre l'interrogatoire, il pourra le faire.

5 Donc vous êtes libre. Mais vous reprendrez demain à 10 heures.

6 L'audience est levée.

7 **L'audience est levée à 16 heures 01.**